



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

03 44 89 23 58

Abbecourt.commune@orange.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHEAUME Jean-Jacques, Maire, qui procède à l'appel des présents.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, AVONTURE Jacky, BONTEMPS Christophe, BOUFFLERS Philippe, GOSSART Brigitte, RENARD Brigitte, ROBERT Chantal, TREVIN Claude, WANEQUE Jean-Pierre, DESLIENS Pierre.

Etaient absentes : Mmes THOMAS Ginette qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, ALEIXO Guylène.

Date de convocation : 03/12/2015

Date d'affichage : 03/12/2015

Secrétaire de séance : Monsieur BONTEMPS Christophe

1 : Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 propose une nouvelle étape dans l'organisation territoriale de notre pays.

Le bloc communal, incontournable depuis la création des communes le 14 décembre 1789, est logiquement au cœur de cette réforme.

Monsieur le Maire indique que les trois lignes directrices de cette loi sont :

- 1/ la rationalisation de la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes.
- 2/ l'augmentation du seuil plancher à 15000 habitants des intercommunalités.
- 3/ la mutualisation des moyens et l'accroissement des compétences des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit donner son avis sur les deux propositions préfectorales concernant notre commune.

Proposition n° 4 : Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle (36 communes – 46 429 habitants) avec la RuralOise (6 communes – 13 157 habitants).

Après avoir énoncé les avantages et les inconvénients de cette fusion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de fusion de la RuralOise regroupant les communes de Mello, Cires les Mello, Blaincourt les Precy, Villers sous saint Leu, Précy sur Oise et Boran sur Oise avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Proposition 23 : Fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Energies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SE 60 et que le but de cette fusion est de créer une organisation homogène et rationalisée au niveau départemental.

Des opérateurs uniques départementaux sont déjà en place dans le Somme et dans l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de fusion des syndicats d'électricité SE60 (453 Communes), SEZEO (177 communes), Force Energies(50 communes).

2 : Etablissement d'un prêt pour travaux divers.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de la mise en place d'un emprunt pour réaliser les divers travaux sur la commune dont l'enfouissement de tous les réseaux de la rue des Rosiers.

Monsieur le Maire rappelle que les prêts de la Maison du Village et du parking viennent d'être totalement remboursés.

Pour un prêt de 150 000 €, la meilleure proposition bancaire reçue provient du Crédit Agricole avec un taux de 2,07% sur 15 ans. Les annuités de l'emprunt seront de 11 742,04 € pour un coût total de crédit de 26 130,54 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette décision à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt.

3 : Taxe d'assainissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26/09/2007.

Mr le Maire donne lecture de l'article R2333-125 du code général des Collectivités Territoriales et demande aux membres présents de se prononcer sur son application.

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- *Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R2333-122.*

- *Soit à défaut de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage par rapport à la réglementation ou en l'absence de transmissions des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain , le nombre d'habitants, le durée de séjour. »*

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 26/09/2007 il était prévu 3m³ par mois pour le calcul de cette redevance, mais qu'au vu de la consommation moyenne par habitant de la commune et dans un souci d'équité il propose de ramener ce chiffre à 2m³

Au vu de cet article, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que pour les usagers du service d'assainissement collectif qui entrent dans le champ d'application de cet article et à défaut de dispositif de comptage, le volume d'eau servant d'assiette à la redevance d'assainissement sera calculé suivant la formule suivante :

Nombre d'occupant(s) du logement X 2m³ par mois X durée d'occupation du logement (si la durée d'occupation du logement est inférieure à 8 mois, sinon on considère une durée d'occupation de 12 mois).

Dans le cas d'un prélèvement mixte sur le réseau de distribution public d'eau potable et sur une source qui ne relève pas du service public, la différence entre le volume résultant de l'application de ladite formule et le volume prélevé sur le réseau public sera retenue pour le calcul de la redevance.

4 : Mise en place de l'entretien professionnel.

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place, à titre pérenne l'entretien professionnel.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel seront utilisés.

Ce document a été validé par le comité technique paritaire de centre de gestion.

5 : Mise en place de la TLV (Taxe sur les Logements Vacants).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logements non loués depuis plus de 2 ans) et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La municipalité d'Abbecourt y voit une mesure incitative pour la rénovation de l'habitat ancien pour la recherche de locataires de la part des propriétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Monsieur le Maire, ANTHEAUME Jean-Jacques expose au Conseil Municipal le besoin de monter les dossiers auprès du département et l'état pour le réaménagement de la salle de motricité.

Des devis ont été demandés auprès de l'ADTO

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subventions.

7. Modification du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire, ANTHEAUME Jean-Jacques indique qu'il est nécessaire de modifier l'article 36 du règlement du cimetière en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier cet article comme suit :

Les travaux de fouille, inhumation en pleine terre ou d'édification de caveau de quelque nature que ce soit, devront impérativement être réalisés par des entreprises habilitées.

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

8. Enfouissement de réseaux électriques.

Monsieur le Maire, ANTHEAUME Jean-Jacques, propose au conseil municipal l'enfouissement de la totalité des réseaux de la rue des Rosiers, durant les travaux du nouveau lotissement.

Pour rappel, 8 logements locatifs et 9 terrains à bâtir seront réalisés rue des Rosiers.

Le devis a été demandé au SE60, qui a la compétence pour l'enfouissement du réseau, celui-ci s'élève à 186 922,77 € TTC.

La Fibre, le téléphone et la partie électrique, sont subventionnés à 65% par le SE60.

Il reste 67 128,23 € en charge à la commune, qui nécessite la signature d'un prêt pour financer les travaux (financement délibéré au point 2 de ce présent compte rendu).

Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire, ANTHEAUME Jean-Jacques à signer auprès du SE60 pour lancer les travaux.

9. Budget 2015 : décisions modificatives.

1. Budget communal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide les modifications suivantes :

- Inscription de 6 934 € au 2031 (recettes) et au 2313 (dépense)
- Transfert de 4626 € du 2031 au 2313
- Transfert de 2500 € du 6554 vers le 657363
- Inscription de 4 500 € au 6419 et au 657363
- Transfert de 50 € du 60632 vers le 668
- Inscription de 150 000 € au 1641(recette)
- Inscription de 9 800 € au 2315(puisard)
- Inscription de 140 200 au 2315 (travaux divers)

2. Budget assainissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la modification suivante.

- Inscription de 7 000 € au 7063 et au 6611

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire présente l'affiche « Réagir en cas d'attaques terroriste » diffusée par le gouvernement et qui sera mise dans les lieux publics de la commune

La Distribution des colis aura lieu le 19 décembre à 9h15.

Le marché de Noël du centre de loisirs a eu lieu le vendredi soir, 4 décembre, animé par la Fanf'harmonie suivi le dimanche de la ballade du Père Noël et de l'arbre de Noël l'après-midi.

La séance est levée à 20h15, le Maire clos le conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
Mr BONTEMPS Christophe

Le Maire,
Mr ANTHEAUME Jean Jacques.